



MOTION

Auteur UDC, par Blaise Melly, Alexandre Cipolla et Valentin Reynard
Objet Élection du procureur général par le peuple
Date 16/09/2022
Numéro 2022.09.383

Dans une démocratie moderne, il existe trois pouvoirs : exécutif, législatif et judiciaire. La légitimité de chacun de ces pouvoirs ne peut trouver ses racines que dans le peuple. En Valais, celui-ci élit directement ses représentants au sein du pouvoir exécutif et législatif. Il élit indirectement le pouvoir judiciaire à travers le Grand Conseil.

Il est illusoire de vouloir dépolitiser la justice vu qu'il n'existe pas d'autre possibilité de légitimer un pouvoir. Vouloir externaliser ce choix à un groupe d'experts ne peut pas résoudre ce problème. Dans le meilleur des cas, celui où le parlement choisit les membres de ce conseil, il ne fait qu'ajouter une étape entre le peuple et les magistrats. Au pire, les experts se choisissent entre eux et créent une caste détenant un pouvoir sans aucune attache démocratique.

Le Procureur général joue un rôle particulier puisqu'il représente l'intérêt public, celui du peuple, dans les procédures à l'encontre d'individus qui ont violé droit pénal, protégeant le bien commun. Son rôle est essentiel au bon fonctionnement de la justice en Valais. Pour renforcer la légitimité du pouvoir judiciaire, nous proposons l'élection directe du procureur général par le peuple. Sur la base du modèle genevois, la durée de son mandat serait de 6 ans. Nous proposons de ne pas coupler son élection avec celles du Conseil d'État et du Grand Conseil.

Conclusion

Proposition de modification des article 39 et 60 de la Constitution du canton du Valais :

Art. 39

- 1 Le Grand Conseil statue sur la validité des élections de ses membres.
- 2 Il élit le Tribunal cantonal, son président et son vice-président ainsi que les membres du Bureau du Ministère public à l'exception du procureur général.

Art. 60

- 1 Le pouvoir judiciaire est indépendant.
- 2 et 3 abrogés
- 4 Le procureur général est élu tous les six ans par le peuple au système majoritaire.